

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2024_188

D8 - Fête Nationale les 13 et 14 juillet 2024 - Mise à disposition de personnel et matériel du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais - Poste de contrôle de sécurité

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande Publique et notamment article R 2122-3,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de Calais, afin de prêter son concours à l'organisation des festivités du 13 juillet 2024, Place de la Communication et du 14 juillet 2024, Grand'Place, par la mise à disposition de personnel et matériel pour la sécurité des deux sites,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, sis ZAL des Chemins Croisés, 18 rue René Cassin, B. P. 20077, 62052 Saint-Laurent-Blangy Cedex, représenté par Monsieur Raymond GAQUÈRE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2 : La dépense principale, soit la somme de 873,54 € net car non assujettie à la TVA, et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour

510
12 JUL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 08/07/2024

Pour le Maire empêché,

Signé électroniquement par :
Pierre-emmanuel GIBSON
Date de signature : 08/07/2024
Qualité : Le Premier Adjoint